



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Tome 1

SÉANCE DU 23 MARS 2023

N° 5 / 2023

Objet : Affectation du résultat – Année 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale convoqué par Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S. s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du C.C.A.S. ; Yveline MASSON, Adjointe au Maire ; Claudine OCCHIPINTI, Christine EVEN, Marie-Christine JALLADAUD, Conseillères Municipales ; Daniel FERON, Nicole GAUTHIER, Eric TIEVANT, Marie-Anne HATTAB, Claude RAYER, membres nommés.

Absents excusés sans pouvoir :

Pascal DOLL, Maire, Président du C.C.A.S. ;

Absents excusés avec pouvoir :

Annie COHADIER, Conseillère Municipale, mandat à Madame OCCHIPINTI,
Isabelle CARON, Conseillère Municipale, mandat à Madame MASSON,
Alper KUCUN, membre nommé, mandat à Madame FERNANDEZ-VELIZ.

Absents non excusés :

Rita AYDIN, Conseillère Municipale ;
Berdj BERBERIAN, Alice RUSDIKIAN, membres nommés.

Considérant qu'après l'adoption du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est possible de procéder à l'affectation du résultat,

Où le rapport de Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ, Adjointe au Maire, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

À la majorité,

INSCRIT la totalité du résultat de fonctionnement soit la somme de 158 923,43 € en fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

INSCRIT la totalité du résultat d'investissement soit la somme de 46 612,01 € en investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté ».

AUTORISE Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou tout autre personne désignée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Yveline MASSON
Secrétaire de séance



Claude FERNANDEZ-VELIZ
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales et au Logement,
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Délibération certifiée exécutoire
Conformément aux dispositions des
Articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales